



Compte rendu

Conseil municipal

Séance du Jeudi 22 Août 2019

18 h 30 .

L'An deux mil dix neuf le Jeudi 22 AOUT à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 07/08/2019

Présents : 15

Mme ASPE Isabelle-M . BORDEL Philippe - M. BOREA Maurice - Mme BOULET Michèle - M. CIANEA Alain - M. GAUTIER Franck - Mme OLIBE Carole - M. BRUN Fernand. -M. LATOUR Michel-M. COSMANO Jean-M. BUCAIONI Claude-M. HAY André-M. BASTIANELLI Jean-Pierre-Mme OBERTO France.

Procurations : 04

Mme GIOVINAZZO Marie Angèle donne procuration à M. GAUTIER Franck
Mme BRUNO Dominique donne procuration à M. BUCAIONI Claude.
M. MIELLE Didier donne procuration à M. BORDEL Philippe
Mme PERCHOC Marie donne procuration à M. CIANEA Alain

Absents excusés : 04

Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte -Mme DUPONT Karine- Mme MAS Fanny-M. DEGRANDY Claude

Appel des membres du Conseil municipal .

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, M. GAUTIER Franck est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15/07/2019. Aucune observation. Adoption à l'unanimité.

1°/ Délibération portant adoption de la répartition des sièges par commune au sein de la Communauté de Communes Cœur du VAR à l'issue des élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire expose qu'en bureau de la CCCV(communauté de communes Cœur du VAR) le 28/04/2019, la répartition des sièges communautaires a fait l'objet d'une question au vue de l'échéance des municipales de 2020 .

Conformément à la loi du 09/03/2018, **un accord local** peut être réalisé sur la répartition qui ne peut excéder de plus de 25 % le résultat en application de l'article L5211-6-1 du CGCT dérogeant ainsi au principe général de proportionnalité.

La répartition des sièges doit être arrêtée par délibération du Conseil municipal au plus tard le 31/08/2019 au vu de l'échéance de Mars 2020 .

A la suite de quoi, le Préfet prendra un arrêté fixant la répartition des sièges par commune au sein du conseil communautaire au plus tard le 31/10/2019 .

Comment cette répartition se fait elle?

Le principe :

La CCCV se situe dans la strate démographique 40 000/ 49 999 hab soit 38 sièges à pourvoir. Chaque commune doit être représentée par un conseiller communautaire et une commune ne peut pas disposer de plus de la moitié des sièges du Conseil communautaire .

La dérogation : l'accord local .

Un simulateur a été mis à disposition par l'AMF pour calculer cette répartition en tenant compte de la règle des 25 % à ne pas dépasser soit 48 conseillers maxi .

Dans le cadre de l'accord local retenu par Cœur du Var, la répartition est la suivante :

Communes	Accord local Nombre de siège par commune
LE LUC	10
LE CANNET	4
GONFARON	4
PUGET VILLE	4
PIGNANS	4
FLASSANS	3
CARNOULES	3
BESSE	3
LE THORONET	2
CABASSE	2
LES MAYONS	1
TOTAL	40

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'accord local de répartition des sièges communautaires tels que proposés.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Monsieur LATOUR signale que le Luc avait 5 sièges, mais monsieur le Maire mentionne que la loi a changé et le nombre de siège passe à 10 .

Avant la CCCV avait 36 conseillers communautaires, et dans cette nouvelle disposition la communauté va jusqu'à 40 et pourrait aller jusqu'à 48 tout en respectant la parité homme-femme. Echanges entre conseillers sur la voix prépondérante du Président du Conseil communautaire, et sur la parité homme-femme.

Puis monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.
Adoption à l'unanimité.

2°/ Délibération portant acquisition de la parcelle AC 667 par voie de préemption dans le cadre d'un motif d'intérêt général.

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) portant sur la parcelle AC 667 située rue des écoles en centre village, en vue d'une cession moyennant le prix de 78 000 €, appartenant à M. FRANZONI Gérard.

Dans le cadre de cette opération, la commune n'a pas à consulter le service des domaines car le seuil a été relevé de 75 000 € à 180 000 €.

La parcelle est d'une superficie totale de 395 m².

La commune est désireuse de préempter au prix figurant dans la DIA dans le cadre d'un motif d'intérêt général à savoir l'agrandissement de la voirie existante de la Rue des écoles .

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à exercer le droit de préemption sur cette parcelle et au prix de 78 000 € et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

A la suite de la délibération, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans le délai de 3 mois, et le règlement de la vente interviendra dans le délai de 4 mois à compter de la notification de la délibération.

Monsieur le Maire mentionne que ce bien est une opportunité pour la commune afin d'ouvrir la voie à la circulation et agrandir l'espace. Le prix avec la superficie du bien revient à 197.47 du m².

Puis il demande si l'assemblée a des questions. Echanges sur la situation géographique du bien, sa desserte et sa centralisation au cœur du village entre les membres du Conseil municipal ainsi que sa destination à savoir un élargissement de la voie qui se trouve très étroite actuellement, et pourquoi pas créer des places de stationnement en plus .

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'assemblée.

Adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18 h 50 .

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS

